



Alle

**Equipements et cadre de vie
Bâtiments**

Décision n° 2020-287

Objet : Contrat avec la société « Qui si frotte si pique » relatif à la désinsectisation et dératisation des bâtiments municipaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désinsectiser et dératiser les bâtiments municipaux de la ville de Sceaux, et que l'offre de la société « Qui si frotte si pique » répond à ces besoins,

APPROUVE l'offre relative à la désinsectisation et dératisation des bâtiments municipaux de la ville de Sceaux pour une durée de un (1) an. Le marché commence à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECIDE de la signer avec la société « Qui si frotte si pique » (5 rue du chant des oiseaux, 78360 MONTESSON).

PRECISE que la dépense s'élève à sept mille cent cinquante euros et quatre-vingt-quinze centimes hors taxes (7 150 ;95 € HT), sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 22 décembre 2020



Philippe Laurent

Philippe LAURENT